



Séance officielle du 8 juillet 2014

DÉLIBÉRATION N°198/2014

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS D' ANIMATIONS
JEUNESSE EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES.**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le schéma territorial de référence pour le développement culturel, artistique, sportif et jeunesse approuvé par délibération n°201/2013
- VU** la convention proposée par la DCSTEP ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président de la Collectivité Territoriale, ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat, telle que jointe en annexe, en vue du soutien financier des actions de la Maison des Loisirs pour les animations des vacances scolaires 2014.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
17 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT
D' ACTIONS D' ANIMATIONS JEUNESSE
EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION (D.C.S.T.E.P.)

Pôle cohésion sociale, sports, jeunesse, culture

dont le siège est situé 8 rue des petits pêcheurs – BP 4212 - 97500 Saint-Pierre

représentée par Monsieur Alain FRANCES, Directeur de la DCSTEP

Ci-après désignée la DCSTEP

D'UNE PART,

ET

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon,

N° de Siret : 2 297500 130 0018

dont le siège est situé au Place Mgrs MAURER – BP 4208 - 97500 Saint-Pierre

représenté par Monsieur Stéphane ARTANO, Président,

Ci-après désigné le Conseil Territorial,

D'AUTRE PART,

ETANT DONNE QUE

○ L'État, considérant le temps des loisirs comme relevant de l'éducation informelle, se doit de décliner les politiques publiques du Ministère en charge de la Jeunesse. A cet effet, la DCSTEP soutient le Conseil Territorial dans la mise en œuvre durant la période estivale des vacances scolaires, d'animations en direction des jeunes adolescents de plus de 12 ans à moins de 18 ans, afin de répondre à leurs attentes en matière de loisirs éducatifs.

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : les objectifs

La DCSTEP et le Conseil Territorial travaillent en partenariat, de manière concertée et pour la durée des vacances scolaires estivales de l'année 2014, afin de répondre aux deux objectifs suivants :

- △ Permettre aux jeunes adolescents de Miquelon, à travers le foyer de jeunes de la Maison des loisirs d'accéder à des séjours de loisirs éducatifs du champ de l'éducation populaire ;
- △ Permettre d'accéder à une offre diversifiée, en les impliquant dans la construction d'un projet commun.

ARTICLE 2 : engagements du Conseil Territorial

- Mettre en place un programme d'activités concernant les animations socio-éducatives en période de vacances scolaires estivales 2014 ;
- S'assurer, conformément à la réglementation en vigueur, de la sécurité affective, et physique des enfants accueillis et mettre en place, dans la mesure du possible, un lieu d'accueil;
- Être garant de l'encadrement et de sa qualification ;
- Procéder, si nécessaire et justifié, dans le respect des délais, aux déclarations télématiques des séjours de mineurs, conformément à la législation sur les Accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
- Mentionner dans toute communication le partenariat de l'Etat, DCSTEP et inclure la Marianne dans les publications de communication écrites ou par internet ;
- Identifier auprès de la Maison des loisirs la ligne budgétaire concernant les actions spécifiques en directions des adolescents, pour lesquelles cette aide financière est apportée.

ARTICLE 3 : durée de la convention

La présente convention est fixée pour la période estivale de 2014, elle ne fera pas l'objet d'un renouvellement tacite, une autre convention sera établie pour tout nouveau partenariat.

ARTICLE 4 : engagements de la DCSTEP

Pour sa part, la DCSTEP s'engage :

- △ A apporter, si nécessaire, un soutien logistique et juridique sur ces actions ;
- △ A soutenir financièrement le Conseil Territorial de la manière suivante :

- une subvention de 6 000 € pour financer les actions d'animation mises en œuvre avec le support du foyer de jeunes de la maison des loisirs de Miquelon, versée au CT sur le budget 2014, BOP 163 sur le compte du Conseil Territorial ouvert au Trésor public de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 5 : versement des subventions

La subvention sera imputée sur les crédits du BOP 163 « jeunesse et vie associative », versée en une fois soit 6000 €, sur le compte N° 45159 00007 8A030000000 14 ouvert à la DFIP de Saint-Pierre et Miquelon.

- Domaine fonctionnel : 0163-02-13
- Activité : 016350021301
- Centre de coût : DDCCOA5975
- Centre financier : 0163-CDJE-D975

ARTICLE 6 : obligations comptables

Le Conseil Territorial s'engage à présenter en fin de réalisation des actions et projets visés à l'article 2 :

- un bilan qualitatif et quantitatif des actions, établi d'après les engagements d'objectifs et réalisés selon les méthodes d'évaluation prévues ;
- le compte rendu financier et le rapport d'exécution de l'action, attestant de l'utilisation de l'ensemble des financements ci-dessus mentionnés;

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention par rapport au calendrier envisagé, le Conseil Territorial en informera le pôle CSSJC de la DCSTEP.

ARTICLE 7 : contrôle

Conformément au code de l'action sociale et des familles, le Conseil Territorial s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, ainsi que l'accès aux lieux lors des séjours.

ARTICLE 8 : évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets auxquels la DCSTEP a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et le Conseil Territorial.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à article 2, sur l'impact des actions et interventions, sur le fonctionnement des séjours et leur qualité.

Indicateurs :

- nombres d'enfants accueillis ;
- répartition des tranches d'âges +12/15 ans et +15/17ans ;
- mixité des enfants accueillis;
- participation financière éventuelle des participants ;
- implication des jeunes dans les projets.

ARTICLE 9 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : annulation et reversement

Dans l'impossibilité de réaliser les actions susmentionnées, et après en avoir informé les services de la DCSTEP, un reversement des subventions perçues sera effectué, dans le respect des procédures comptables en vigueur.

Fait à Saint-Pierre, en deux exemplaires, le 4 juillet 2014.

Pour le Conseil Territorial
Le Président,

Pour la DCSTEP
par délégation,
La cheffe du pôle PCSSJC

Stéphane ARTANO

Nathalie DAUSSY

Copies transmises à :

- Monsieur le Président du Conseil territorial – BP 4208
- Madame la directrice de la Maison des loisirs de Miquelon – BP 8249
- Pôle administration générale de la DCSTEP
- Pôle cohésion sociale, sports, jeunesse, culture de la DCSTEP
- Publication au RAA
- Mairie de Miquelon

Séance officielle du 8 juillet 2014

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS D' ANIMATIONS
JEUNESSE EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES**

La Collectivité Territoriale, au travers de la Maison des Loisirs à Miquelon accompagne les jeunes, sur le temps des loisirs, tout au long de l'année.

Les actions d'animations en direction des jeunes permettent, au travers du foyer, d'accéder à des séjours de loisirs et des animations socio-éducatives en période de vacances scolaires.

La DCSTEP soutient les actions de la Maison des Loisirs en octroyant au service une subvention de 6 000€.

La convention de partenariat présentée en annexe, vient entériner le versement de l'aide financière et définir les contours des actions à mener.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO

